

LE RÈGLEMENT DU KIOSQUE

- 1) Le kiosque va être ouvert 24h/ 24h et 7j/ 7j .
- 2) Si vous voulez déposer un objet dans le kiosque, il faut qu'il soit en bon état.
- 3) Pas d'objet déplacé.
- 4) Le kiosque doit comme lieu d'échange, moment sympathique entre les habitants et non comme une corvée.
- 5) Personne n'est obligé de déposer des objets, ni d'en prendre.
- 6) Pas de nourriture ni de boisson.
- 7) Interdiction d'afficher sur les parois vitrées.
- 8) En cas de dégradations, prévenir la Mairie de Truyes .
- 9) Des mesures de sécurité seront prises lors de dégradations importantes.